

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°15

Objet : Commune de MONTARGIS Projet « Revitalisation de la rue du général Leclerc »
référéncé n° RU-21/05/2019-05

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,
VU la convention cadre Action Cœur de ville en date du 12 octobre 2018,
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS en date du 8 avril 2019 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier,
VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant avis favorable,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 21 mai 2019 approuvant le projet et les modalités de portage foncier,
VU la convention cadre d'intervention entre l'EPFLI Foncier Cœur de France et la Commune de MONTARGIS en date du 5 juillet 2019 ;
VU la convention de portage foncier en date du 10 juillet 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2020 portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de ville » en convention d'opération de revitalisation du territoire de la ville de Montargis,
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS en date du 14 décembre 2020
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale en date du 29 juin 2020,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de MONTARGIS à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc.

Article 3 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MONTARGIS, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AN	95	77 RUE DU GENERAL LECLERC	168 m ²

Article 4 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial ci-dessus visé ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 6 : il est décidé d'approuver l'intégration de ce bien à la convention de portage foncier en date du 10 juillet 2019.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le :

10 FEB 2021

